

DOSSIER

Le casse-tête hydrique

L'eau devient de plus en plus insuffisante au Maroc ; la courbe de la mobilisation des eaux va pratiquement plafonner en 2020, à un moment où la population va continuer d'augmenter, quoiqu'à un rythme moins rapide.



Ferme irriguée au goût à goût dans la région de Béni Mellal



Au Maroc, le problème de l'efficacité de l'utilisation de l'eau en irrigation se pose principalement au niveau de l'application à la parcelle.

Revoir les techniques d'irrigation

En effet, si les diagnostics réalisés à présent affichent tous une certaine satisfaction quant à l'état des réseaux de distribution et de leur rendement, ils sont alarmants quant aux pertes d'eau à la parcelle, notamment dans le cas de l'irrigation de surface (submersion, Robta, etc.) qui représente 81% de la superficie équipée.

Certes, les mesures d'amélioration des pratiques et des techniques d'irrigation existantes (surfaçage, confection de billons, confection de calants, etc.), conjuguées aux réajustements tarifaires, ont permis d'apporter quelques améliorations et de véhiculer une certaine sensibilité des usagers au problème de la rareté de la ressource. Elles ne constituent cependant pas, de par les limites intrinsèques qui les caractérisent, une réponse aux impératifs de rationalisation et aux objectifs à atteindre dans ce domaine. C'est pourquoi, il a été envisagé de convertir aux modes d'irrigation localisée le maximum de superficie d'irrigation de surface.

C'est ainsi que les pouvoirs publics ont pris des mesures incitatives pour encourager l'utilisation des techniques d'irrigation localisée, notamment pour les plantations et les cultures sarclées.

La politique d'incitation comporte l'octroi de subventions financières à l'équipement en systèmes d'irrigation localisée et l'assistance technique des agriculteurs pour le choix des technologies, la conception et la réalisation de leurs systèmes d'irrigation.

Jusqu'à 2002, les taux de subvention couvraient en moyenne près de 17% du coût total des projets économes en eau. La promulgation en 2002 de l'arrêté n° 1994-01 du 09/11/2001 relatif aux sub-



ventions accordées aux projets d'irrigation localisée, a permis de relever ces taux à 30% et 40% suivant l'état des ressources en eau dans chaque bassin hydraulique du pays, tout en élargissant l'assiette de ces subventions à toutes les composantes du projet depuis la mobilisation des ressources en eau, la construction des bassins de stockage jusqu'à la distribution de l'eau à la parcelle.

L'agriculteur ne suit pas...

L'instauration de ce nouveau système d'incitation a été suivie par la mise en œuvre d'un programme national de développement de l'irrigation localisée visant l'aménagement, à moyen terme, par les agriculteurs d'une superficie nouvelle de 114.000 ha d'irrigation localisée dont 110.000 ha de reconversion des systèmes d'irrigation existants.

Plus de quatre ans après son lancement, ce programme n'a pas pu atteindre les objectifs escomptés. En effet, environ 35.000 ha seulement ont été équipés de systèmes d'irrigation localisée, portant ainsi la superficie totale équipée en ce mode d'irrigation à environ 132.600 ha, soit à peine 9,1% de la superficie totale équipée pour l'irrigation au niveau national.

Par ailleurs, la capacité des agriculteurs à faire face au financement des investissements nécessaires à l'équipement de leurs exploitations en systèmes d'irrigation localisée est faible, même avec les incitations de l'Etat. Les coûts d'investissement de la première installation d'un système d'irrigation localisée sont de l'ordre de 36.000 dirhams par hectare, voire 60.000 dirhams (1\$ = 7DH) en cas de recours aux bassins de stockage d'eau.

L'État augmente les subventions

Pour mieux soutenir les efforts des agriculteurs et accélérer le rythme d'équipement en techniques d'irrigation localisée, il a été décidé de relever le taux de subvention à 60% du coût des aménagements et de l'uniformiser sur l'ensemble du territoire national. Il a été, en outre, décidé de réviser les procédures d'octroi des subventions dans le sens de leur simplification, et de renforcer les services d'appui régionalisés

dédiés à l'économie d'eau au profit des agriculteurs et des opérateurs intervenant dans l'installation des systèmes modernes d'irrigation.

Ceci est d'autant plus important que le programme de développement de l'irrigation localisée a pour objectif, à long terme, d'équiper 200.000 ha supplémentaires en systèmes d'irrigation localisée à l'horizon 2025 pour porter, à terme, la superficie totale équipée en ces systèmes à 450.000 ha, soit 30% de la superficie totale actuellement irriguée au Maroc.

Hormis l'irrigation localisée, l'effort visant l'économie d'eau en irrigation doit embrasser d'autres volets dont l'importance n'est pas des moindres, à savoir :

- * le renforcement des actions de maintenance et de réhabilitation des réseaux d'irrigation des périmètres collectifs pour assurer un meilleur service de l'eau ;

- * la réforme institutionnelle du secteur de l'irrigation, notamment de la grande irrigation, afin d'améliorer sa compétitivité et ses performances et de mieux valoriser l'eau, et ce à travers l'encouragement de l'investissement privé dans un cadre de partenariat public-privé pour la gestion des périmètres collectifs d'irrigation ;

- * la poursuite des efforts de rattrapage tarifaire de l'eau d'irrigation pour la couverture des coûts récurrents du service de l'eau ;

- * la promotion de la gestion participative de l'irrigation dans les périmètres de PMH pour impliquer et responsabiliser les usagers dans la gestion des réseaux d'irrigation ;

- * l'amélioration des techniques d'irrigation de surface qui ne peuvent pas être reconverties à l'irrigation localisée pour cause de l'inadaptabilité de cette dernière à certaines cultures.

Ainsi, et de par l'importance stratégique de l'irrigation et des ressources en eau importantes qu'elle consomme, le thème de l'économie d'eau en irrigation occupe une place prépondérante dans le Débat National sur l'Eau.

Les aspects évoqués précédemment constituent les principales questions soulevées :

- * La promotion de l'irrigation localisée.
- * Le système incitatif à l'économie de l'eau d'irrigation.
- * La réhabilitation et la maintenance des infrastructures d'irrigation.
- * La tarification de l'eau d'irrigation.
- * La vulgarisation et l'encadrement des usagers dans le domaine de l'économie de l'eau d'irrigation.

Source: Ministère de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement.